

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04
Mail mairie-houat@wanadoo.fr**

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

N° 2022-47

Le 24 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférent Au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|---------------------------|----------------|---|
| 11 | 11 | 10 |

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Maryvonne PERRON

Date de la convocation :

18 octobre 2022

Date d'affichage :

18 octobre 2022

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

Objet de la délibération :

Mise à disposition des équipements sportifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs participe aux animations susceptibles d'être proposées sur la commune et permet de soutenir les porteurs de projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Le maire est autorisé à conclure avec les porteurs de projets qui le demande, une convention d'occupation des équipements sportifs de la commune tels que la salle de sport, le terrain de tennis, le terrain de football, etc.

ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.

POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

